



Ville de Lewarde

Réf : 2024.03.04

Arrêté municipal interdisant l'utilisation du stade de football

Monsieur Alain BRUNEEL, Maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions météorologiques de ces derniers jours,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir en bon état les installations municipales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des pratiquants.

Arrête

Article 1 :

Il est interdit d'utiliser les aires de pratique du football pour toutes les rencontres et entraînements du mercredi 13 mars au lundi 18 mars 2024 inclus au stade municipal, situé dans la rue d'Erchin.

Article 2 :

Le présent arrêté est transmis pour information à Monsieur les Présidents des deux clubs de football lewardois, qui seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 12 mars 2024

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

